

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER L'ABATTAGE
D'ARBRES LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT DANS LES ZONES FORESTIÈRES
« FA »

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et dûment résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte le « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer l'abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment les zones forestières « FA ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer l'abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment dans les zones forestières « FA ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 68 » de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Article 3 Ajout de l'article 5.3.5

L'article 5.3.5 suivant est ajouté:

« 5.3.5 Abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment dans les zones forestières « FA »

Dans les zones forestières FA, lors de la construction d'un bâtiment, la superficie maximale de coupe est de 1000 m².

De plus, la coupe d'arbres est interdite dans la moitié de la marge avant bordant la voie routière et dans la totalité des marges latérales et arrière, sauf pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 10 mètres dans la marge avant. »

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE 8^e JOUR DE MAI 2023.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, dir.gén. & gref.-trés.

ANNEXE 1

**AJOUT DE L'ANNEXE Y INDIQUANT LA LOCALISATION
DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

ANNEXE Y

LOCALISATION DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

ANNEXE 2

**MODIFIANT LA LISTE DES ANNEXES DU RÈGLEMENT NUMÉRO
256-2023 EN AJOUTANT LA NOUVELLE ANNEXE Y**

LISTE DES ANNEXES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2023

Annexe	Nom de l'annexe	Article visé
A	Panneaux d'arrêt obligatoire	10
B	Panneaux ordonnant de céder le passage	12
C	Lignes de démarcation de voie	14
D	Demi-tours interdits	17
E	Chaussées à circulation à sens unique	21
F	Interdiction de stationner en tout temps sur certains chemins publics	22
G	Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédent d'une certaine période ou de certaines heures	24
H	Interdiction de stationner près de certains bâtiments	30
I	Stationnement réservé aux personnes handicapées	33
J	Stationnements municipaux	34
K	Espaces de stationnement payant dans les stationnements municipaux	37
L	Interdiction de stationner et de circuler dans les parcs, espaces verts et terrains récréatifs municipaux	46
M	Limite de vitesse – 20 km/heure	52
N	Limite de vitesse – 30 km/heure	53
O	Limite de vitesse – 30 km/heure - zones scolaires	53
P	Limite de vitesse – 40 km/heure	54
Q	Limite de vitesse – 60 km/heure	55

R	Limite de vitesse – 70 km/heure	56
S	Limite de vitesse – 80 km/heure	57
T	Équitation	59
U	Passages pour piétons	60
V	Zones de sécurité pour piétons	61
W	Voies cyclables	62
X	Jeu libre dans la rue	66
Y	Localisation des bornes de recharge électrique	69.2